ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT D'ISRAËL MODIFIANT LE TABLEAU DE ROUTES EN ANNEXE À L'ACCORD CONCERNANT DES SERVICES AÉRIENS COMMERCIAUX RÉGULIERS CONCLU LE 10 FÉVRIER 1971 ENTRE LE CANADA ET ISRAËL

bentil bnatabankO misweet quecesory Adrica do signedade sur of anti-of attendence Campana Calendaria de la facilitation of converse at a facilitation of the converse of the c

Le Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures du Canada à l'ambassadeur d'Israël

Ottawa, le 10 décembre 1976

No. FLA-765

Monsieur l'ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la Note de l'Ambassade d'Israël du 10 novembre 1976<sup>(1)</sup> relative aux modifications apportées à l'Accord conclu le 10 février 1971<sup>(2)</sup> entre le Canada et Israël concernant des services aériens commerciaux réguliers.

Suite à l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> novembre 1976, d'un Mémoire d'entente conclu entre les autorités aéronautiques de nos Gouvernements respectifs, nous sommes convenus que le Tableau de routes de l'Accord serait modifié comme il suit:

- 1. Dans la section I du Tableau de routes précisant les routes que doit exploiter l'entreprise de transport aérien désignée par Israël, sous la rubrique «Points au-delà», les termes «Deux points aux États-Unis que désignera Israël» doivent être retranchés et remplacés par «Mexico\* et un point aux États-Unis que désignera Israël». De plus, la note explicative suivante doit être ajoutée: «\*Deux vols par semaine entre Montréal et Mexico».
- 2. Dans la section II du Tableau de routes précisant les routes que doit exploiter l'entreprise de transport aérien désignée par le Canada, sous la rubrique «Points intermédiaires», les termes actuels «Tout point ou tous points en Europe que désignera le Canada» doivent être retranchés et remplacés par «Amsterdam\* et tout point ou tous points en Europe que désignera le Canada». De plus, la note explicative suivante doit être ajoutée: «\*Deux vols par semaine avec les droits de la cinquième liberté entre Tel-Aviv et Amsterdam».

J'ai l'honneur de proposer que si votre Gouvernement accepte les modifications susmentionnées, cette Note, qui est authentique en anglais et en français, ainsi que la réponse de votre Excellence à cet effet, constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur l'ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Son Excellence M. Mordechai Shalev, Ambassadeur d'Israël, OTTAWA Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures ALLAN J. MACEACHEN

<sup>(1)</sup> Pas publiée

<sup>(2)</sup> Recueil des traités N° 1971/5